

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2022-063

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N° 00003462059 AVEC L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22-3,
Vu la décision du maire prise par arrêté n° 2019-795 en date du 4 décembre 2019, reçue à la Sous-préfecture de Narbonne le 6 décembre 2019, relatif au prêt bancaire n° 00003462059 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'une durée de 25 ans en taux révisable Euribor 3 mois d'un montant de 500 000 €, pour le financement des investissements 2019 budget eau potable,
Vu le contrat de prêt bancaire n° 00003462059 signé le 9 décembre 2019 avec l'Etablissement bancaire Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Considérant la nécessité pour la Ville de Lézignan-Corbières de réaménager avec passage en amortissement constant du capital de l'emprunt n° 00006462059, souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, pour financer les investissements du Budget Annexe Eau Potable,
Considérant les rectifications à apporter sur les conditions du contrat de prêt susvisé,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-60 du 4 novembre 2022.

Article 2 :

De proposer le réaménagement avec passage en amortissement constant du capital le 26/08/2022 pour le contrat de prêt 00003462059 : Prêt à taux variable – classification suivant la charte Gissler : 1A.

La proposition est effectuée sur la durée restante, soit 92 trimestres, à compter du 26/08/2022 :

- Amortissement constant du capital restant dû de 462 003.98€ soit 5 021.78€ par trimestre
- Paiement des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle
- Taux variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné comme défini ci-après :
 - o Euribor 3 mois moyenné plus marge 0.80% soit, à titre indicatif, sur index d'octobre 2022 à 1.42% un taux de 2.2% révision et périodicité trimestrielle
 - o Taux plancher : le taux plancher a été déterminé à la saisie du contrat. Il est égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif.

Le réaménagement proposé porte uniquement sur l'amortissement du capital : passage d'un amortissement progressif à un amortissement constant du capital.

Les autres caractéristiques du prêt 00003462059 restent inchangées.

La mise en place de ce réaménagement fera l'objet d'une tarification de 0.10% du capital concerné soit 458.00€.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte.

Un extrait est affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication sur le site Internet le

Le Maire,

Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221109-2022-63-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Publication : 09/11/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

